

Zeitschrift: Annales fribourgeoises
Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg
Band: 1 (1913)
Heft: 5

Artikel: Les remparts de Morat au XIXme siècle
Autor: Wattelet, Hans
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-818050>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

plein quartier de la Rive les produits maraîchers du Vully ; une simple rade avec un débarcadère servent actuellement à la navigation. La vieille hôtellerie du Bateau ne mire plus dans les eaux sa vaste toiture et ses deux pavillons Louis XIV ; détruite partiellement par un incendie, la maison a été transformée.

Nous avons vu ce Morat d'autrefois et nous en gardons un souvenir un peu mélancolique en pensant aux dégradations inutiles qu'on lui a fait subir. Mais pourquoi exagérer ce sentiment quand Morat lui-même nous offre tant de consolations ? Réjouissons-nous à la vue de cette enceinte de remparts à peu près intacte, à l'aspect de ces rues proprettes aux arcades ornées de fleurs et de plantes vertes. La cité est un véritable joyau enchâssé d'un côté dans l'émeraude des prairies et des forêts et de l'autre dans l'opale du lac.

Nous avons foi dans l'avenir de Morat, dans ses magistrats, dans la société d'embellissement, qui pourrait s'appeler ici la société conservatrice des anciens monuments ; ils se rappelleront que noblesse oblige et que si, leur ville a un grand nom dans les annales de la Suisse, elle doit maintenir et garder précieusement les témoins de sa glorieuse histoire.

Sources : Archives de la ville de Morat. — Fribourg artistique, 1898, p. 23 et 24. — Engelhard, Der Stadt Murten Chronik und Bürgerbuch, Bern 1828. — Ochsenbein, Die Urkunden der Belagerung und Schlacht von Murten, Fribourg, 1876. — Zemp, Die schweizer. Bilderchroniken.

LES REMPARTS DE MORAT AU XIX^{me} SIÈCLE

par le Dr HANS WATTELET, avocat.

Il n'y a pas fort longtemps que les Moratois ont acquis la conviction que leur ville a un intérêt tant historique que matériel à la conservation de ses remparts. Mais il ne manque pas de gens, encore maintenant, qui ne voient dans ces antiques murailles qu'un tas de pierres inutile empêchant la ville de se moderniser. Ce qu'on a de la peine surtout à faire comprendre, c'est la nécessité, non seulement de ne pas démanteler ou désagréger ces vieilles fortifications, œuvre d'un grand intérêt archéologique et archi-

tectural, mais d'en sauvegarder l'imposante et harmonieuse silhouette et d'éviter de faire, à leurs abords immédiats, des travaux quelconques qui pourraient en gâter l'aspect général.

C'est au commencement du XIX^e siècle, semble-t-il, que se manifestèrent les premières tendances destructives. En 1803, l'assemblée bourgeoisiale décida d'établir en dehors des remparts, devant la porte de Berne (place actuelle de gymnastique), un cimetière entouré d'un mur assez élevé. Pour construire ce mur, on devait s'approvisionner de matériaux, soit à la tour sise au coin nord de la Rive, tour que l'on prétendait menacer ruine, soit aux fortifications élevées devant cette porte, à l'extérieur. Celles-ci devaient être démolies, parce qu'elles étaient soi-disant devenues inutiles. Deux ans plus tard, on enlevait les ouvrages extérieurs du château, sous prétexte d'élargir la sortie de la ville du côté ouest et parce que ces constructions tombaient de vétusté. Une maison voisine eut le même sort : on lui reprochait d'être « vieille, indécente et dangereuse ».

Dans la troisième décade du siècle, on s'attaqua aux remparts reliant le préau de l'église française avec la Rive, au coin nord de la ville. La société de tir de Morat résolut d'en faire servir les pierres à la construction de son nouveau tirage et de la ciblerie. En 1833, le Conseil communal décida la construction d'un nouveau collège. Il fallait en choisir l'emplacement. « On aurait un endroit idéal, opina la commission nommée dans ce but, en démolissant une partie des vieux remparts ! » Mais quel tronçon fallait-il culbuter dans le fossé ? Les membres de la commission n'étaient pas parvenus à s'entendre à ce sujet. Le conseil communal trancha la question : on sacrifierait la partie de l'enceinte reliant l'église allemande avec la tour qui se dresse actuellement devant l'église catholique. Cette décision aurait sans aucun doute été exécutée, si on avait réussi à s'entendre avec les propriétaires sur le prix des jardins à niveler au moyen des matériaux provenant de la démolition des murailles. Mais ce ne fut pas le cas. On poussa même le sans-gêne jusqu'à proposer de raser tout le mur d'enceinte jusqu'au château et de combler le fossé, afin d'y tracer au-dessus une rue nouvelle. Mais les ressources financières manquèrent ; c'est ce qui, heureusement, empêcha de commettre l'odieux acte de vandalisme projeté. Toutefois, on s'avisa d'arriver au même but par un moyen détourné.

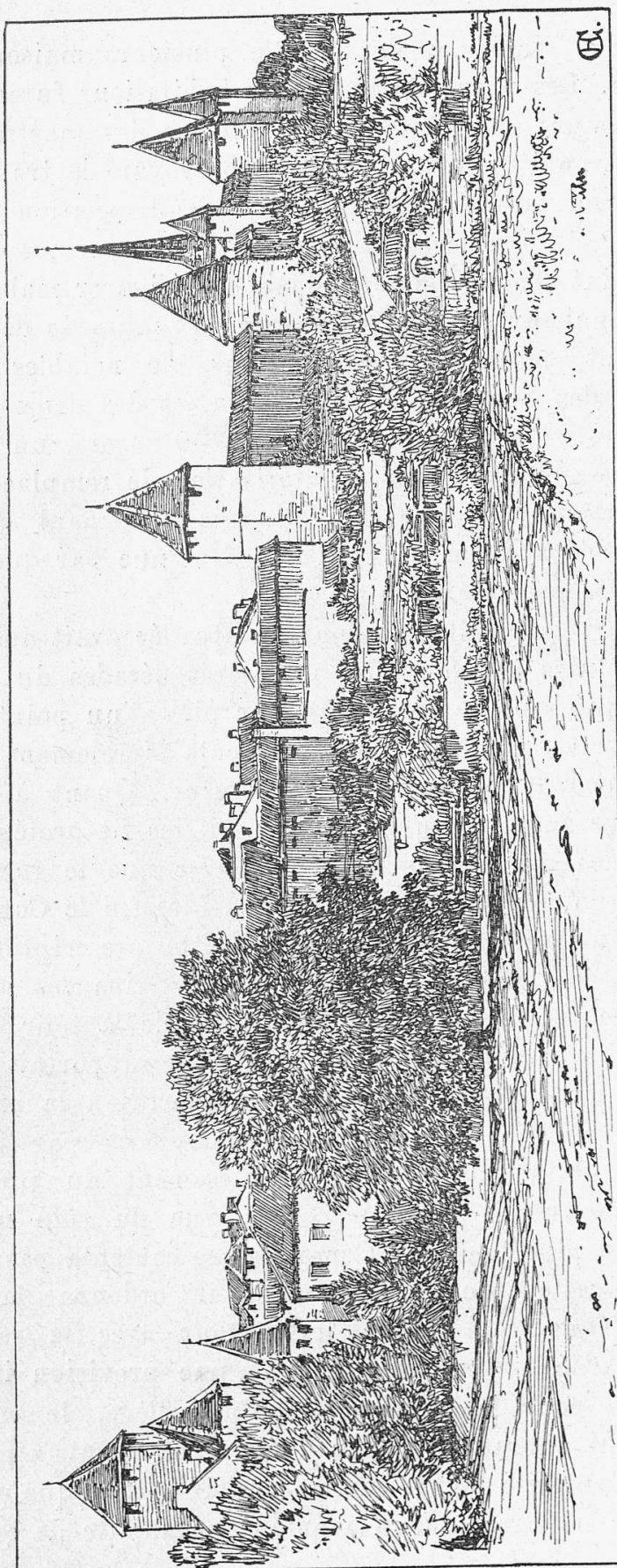


Fig. 7. — La ville de Morat vue du sud-ouest.
Cliché paru dans le „Heimatschutz“ № 3, 1907.

Il y avait à l'intérieur de la ville plusieurs maisons adossées aux remparts. Les propriétaires de ces habitations furent autorisés à percer les murs d'enceinte pour y établir des fenêtres. A vrai dire, en 1837, on élabora un règlement prévoyant la transformation des remparts en façades d'habitation et la disposition symétrique des fenêtres ; celles-ci devaient toutes avoir les mêmes dimensions, afin de ne point choquer le coup-d'œil et défigurer maladroitement les hautes et puissantes masses de ces vieux murs de défense, mais il en disparut, malgré ces précautions, de notables lambeaux, entre la tour des Sorcières et le château, et des deux côtés de la porte de Berne. Pas plus tard qu'en 1900 encore, un particulier demanda au conseil communal l'autorisation de remplacer par une façade de maison la partie de l'enceinte avoisinant la tour des Sorcières du côté sud-ouest. Bien que soutenue par quelques voix favorables, cette proposition fut écartée.

Le rempart touchant à la tour Bombardée avait aussi subi de multiples atteintes au cours des premières décades du siècle. On y avait pratiqué tant de trous que, sur plus d'un point, il menaçait ruine. Le Conseil de ville se contenta simplement de donner l'ordre de murer la plupart des ouvertures. Quant à celles dont la fermeture ne fut pas requise, le Conseil les fit protéger par des grillages ou des contrevents en fer « parce que le rempart peut arrêter le feu en cas d'incendie (1822) ». Mais ni le Conseil, ni les propriétaires n'observèrent strictement cette prescription.

En 1837, la Commission communale des finances estima qu'il était avantageux de proposer la démolition de la tour sise sur le préau de l'église française, parce qu'elle ne rapportait rien à la ville, et d'en employer les plus grosses pierres à la construction du nouveau collège ; la tour serait remplacée par un simple grillage. On obtiendrait ainsi l'élargissement du préau ; toute la place se trouverait embellie, et la vue du côté nord-ouest, s'étendrait bien plus loin. Le Conseil ne se contenta pas seulement d'adhérer à cette proposition, mais il ordonna la destruction du mur d'enceinte reliant cette tour avec le rempart de la tour Bombardée ; « on trouverait là une provision inépuisable de matériaux pour la construction du collège, le nivellement de la place tout autour, l'érection d'autres bâtiments ou le pavage des rues. » L'autorité admit comme décisif le fait que « non seulement la ville ne tirait aucun avantage pécuniaire de cette partie

*Cliché part dans
le „Heimatschutz“
Nº 3, 1907.*

E.

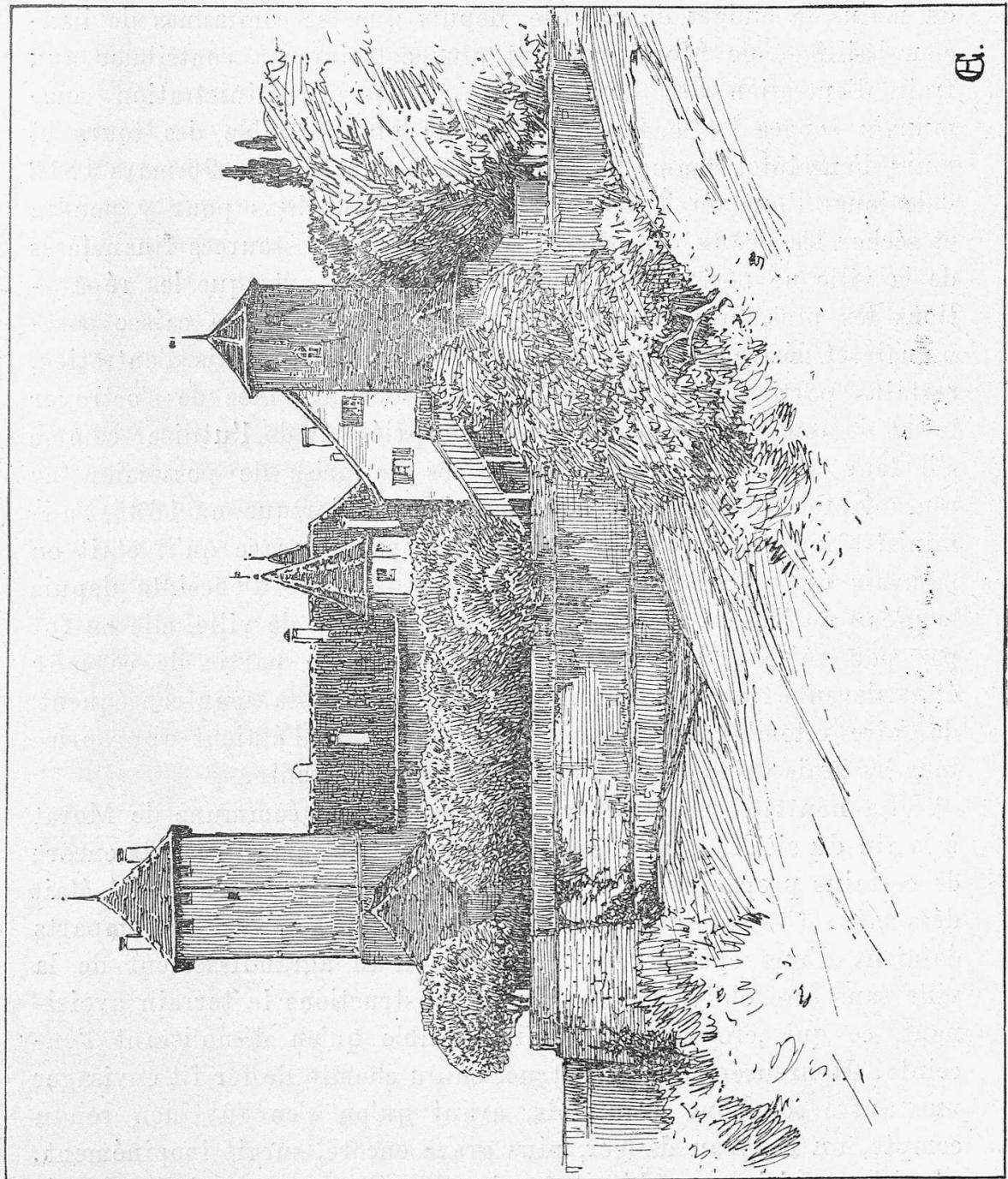


Fig. 8.
Le château
de Morat, vu
du nord-ouest.

des remparts, mais que, vu les grands frais d'entretien, elle lui était même préjudiciable. »

Cette dépense chargea et charge encore annuellement plus ou moins le budget de la ville, depuis que les communes de l'ancien bailliage de Morat ne sont plus astreintes à contribuer aux frais d'entretien des fortifications. Aussi l'administration communale songea-t-elle à tirer parti le plus possible des tours et murs d'enceinte, comme le montre la décision prise le 26 mars 1812 « de louer l'une ou l'autre des tours aux bouchers pour y pendre et sécher les peaux des bêtes abattues. » Les ressources financières de la ville ne permettaient de faire aux remparts que les réparations les plus urgentes. Soucieux des intérêts de la caisse communale et désireux de lui épargner de trop lourds frais d'entretien, certains particuliers ne reculèrent pas devant l'idée de s'octroyer le lot de remparts touchant à leur propriété et de l'utiliser comme s'il leur appartenait.. Ces tentatives de prise de possession ne rencontrèrent aucune sérieuse opposition. Et lorsque, en 1835, l'administration communale entreprit de réparer, parce qu'il était en mauvais état et menaçait de s'écrouler, le mur d'enceinte depuis le préau de l'église française jusqu'à la maison de ville, elle ne fut pas peu réjouie de constater que la majeure partie de ce mur était devenue propriété privée, et elle s'empressa, par conséquent, de faire retomber sur les particuliers qui se l'étaient appropriée tous les frais de réparation et d'entretien à l'avenir.

La nouvelle cadastration entreprise par la commune de Morat à la fin du siècle dernier, mit au jour d'autres empiètements encore de certains propriétaires voisins. Mais que faire ? L'autorité était désarmée. Ces atteintes à son droit de propriété sur les remparts dataient d'une époque où l'on rêvait d'un agrandissement de la ville sans être obligé de couvrir de constructions le terrain avoisinant, ce qui ,croyait-on ,n'était possible qu'en démolissant l'enceinte. Heureusement la construction du chemin de fer fit envisager une autre solution. Toutefois, avant qu'on s'en fût bien rendu compte, un nouveau danger, plus grave encore, surgit inopinément.

M. Salvisberg, architecte cantonal à Berne, avait circonvenu le conseil communal de Morat et réussi à persuader ces messieurs qu'il était nécessaire, ou du moins grandement avantageux, d'abattre ou de percer les remparts du côté sud-ouest pour obtenir le tracé d'une route reliant directement la Grand'rue à la gare.

L'endroit où la trouée devait se faire étant plus élevé que la gare, un fort remblai était inévitable. Pour l'établir, il fallait des matériaux. Ils étaient tout trouvés, proposait l'architecte bernois ; il n'y avait qu'à démolir le mur d'enceinte jusqu'à la tour des Sorcières et depuis la Tornalette jusqu'à l'église allemande.

C'est encore la pénurie d'argent qui empêcha l'exécution de ce projet, devisé à 200 000 frs. C'est aussi grâce à cette circonstance que l'autorité communale s'abstint de faire l'acquisition des jardins situés en dehors du fossé qui touche au rempart. Ce manque de prévoyance est fort regrettable, car si la ville avait acheté ce terrain, elle aurait eu tous les moyens d'empêcher plus tard certaines constructions malheureuses au point de vue esthétique, parce qu'elles déparent l'aspect de la ville du côté sud-est.

A partir de 1876, des bâtiments s'élevèrent, non seulement sur une grande partie du fossé extérieur, mais même dans le fossé. La vue des remparts en fut gâtée et l'aspect général en a souffert.

L'autorisation donnée par le Conseil communal, en 1905, de construire un hôtel devant le château provoqua l'intervention de la commission cantonale pour la conservation des monuments historiques. Le bâtiment ne fut pas construit et les pourparlers entamés avec le Conseil communal parurent convaincre ces messieurs qu'il était temps de cesser de cacher les remparts par des maisons d'habitation. Ils promirent alors de faire ce qui aurait dû se faire trente ans auparavant, soit d'élaborer un règlement fixant une zone où il serait à l'avenir défendu de bâtir. Ce règlement obtint enfin, en 1912, la sanction du Conseil d'Etat.